

Conseil municipal : au fil des dossiers

Les élus municipaux se sont réunis en séance récemment. Voici les différentes délibérations qui ont été votées.

Finances municipales : Les comptes gestion 2020 et comptes primitifs 2021 sont votés. Budget Assainissement, affectation des résultats 2020, + 43 710 €, somme affectée à l'article 002 en recettes de fonctionnement ; budget assainissement primitif 2021 approuvé.

Création de postes d'adjoints : En fonction de la réglementation en vigueur (maxi 30 %), deux postes sont ouverts et dé-

signés par le conseil. Candidats : Arlette Gloria et Paul Salvan. Le maire propose donc de procéder au vote à la suite duquel sont élus Arlette Gloria et Paul Salvan.

Révision du prix de la redevance assainissement : Le barème actuel se compose d'une part fixe égale à 0,79 € le mètre cube avec un forfait minimum annuel de 40 m³. Cela ne satisfait pas aux conditions d'éligibilités fixées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour pouvoir prétendre aux différentes aides. La part assainissement du prix

de l'eau doit être supérieure ou égale à 1,50 €/m³ hors taxe en incluant la redevance de modernisation du réseau de collecte fixée à 0,25 €/m³ par l'agence de l'eau. Décision : augmenter cette redevance assainissement de 0,13 €/m³ et augmenter le forfait annuel à 45 m³, à partir du 31 mars 2021.

Taux de fiscalité locale 2021 : Ainsi le nouveau taux de taxe sur les propriétés bâties sera égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020. Ce taux devient le nouveau taux communal de ré-

férence à compter de 2021, cette modification de calcul n'aura aucun impact sur le contribuable. Sans cette modification, la commune ne pourra prétendre à la compensation de la taxe d'habitation par l'état.

Taxe foncière sur le bâti, 48,23 % (par communale 18,32 % et 29,91 %) ; taxe foncière sur le non bâti, 77,96 % (inchangée).

Subventions aux associations 2021 : Subventions votées allouées en suivant l'enveloppe globale annuelle (se renseigner à la mairie).